



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon



Hautes-Alpes
le département

DELIBERATION N°2023-D-048 page 1/2
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 10
PRESENTS : 10
ABSENTS : 1

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 005-210501342-20231222-2023_D_048-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Geneviève GRANET, Paul Emile LARDY, Anne DELCROIX, Roland BERNAUDON.

Etaient absents: , Raphaël LAURES

Date de la convocation : 15/12/2023
Secrétaire de séance : Geneviève MAURE

Objet : PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS,
CONVENTION Communauté des Communes guillestrois Queyras (CCGQ)-CITEO

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans la cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les 15 Communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que cette convention soit portée par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, il est proposé au conseil municipal de mandater la CCGQ pour le portage du plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus qui sera établi dans le cadre de la convention établie avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

DELIBERATION N°2023-D-048 page 2/2

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

POUR	10	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

DECIDE

1. D'APPROUVER l'exposé présenté par Monsieur Le Maire
2. DE MANDATER la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour la signature de la convention avec l'Eco-organisme CITEO ;
3. DE MANDATER la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus tel qu'établi dans la convention.
4. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

